

SPRL FABIEN DEVILLERS

Rue de la Vecquée 170 BE 4100 SERAING

Tél: 04.388.12.94 Fax: 04/383.65.55

E-mail: fdevillers@skynet.be



SERAING , le 02-12-2015 Numéro : FA2015851

Code client	CL03031
Date d'échéance	02-12-2015
Mode de règlement	
Date de livraison	02-12-2015

Monsieur LEFEBVRE Guy Rue de l'Ourthe, 22

4171 Poulseur Belgique

TVA: N.A. N° Entreprise:

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
AR00020	Dois pour la certification énergétique PEB d'un bâtiment situé rue de l'Ourthe n°22 à Poulseur	1,00	107,44	107,44	21,00
	Communication virement: FA2015851 LEFEBVRE				

Taux	Base	Montant
21,00	107,44	22,56

Total HT	107,44
Total TVA	22,56
Total TTC	130,00
Acompte	0,00
Net à payer	130,00 €

Conditions générales de vente

- 1. Nos factures sont payables à la date d'échéance suivant le délai repris dans le mode de règlement.
- 2. Toute réclamation sur le montant doit intervenir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi de celle-ci. A défaut, la facture sera considérée comme acceptée.
- 3. Toute facture non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit et sans mise à demeure, à un intérêt de 12 % l'an et à une indemnité forfaitaire de 18 % avec un minimum de 50€.
- 4. En cas de litige, les Tribunaux de Liège seront compétents.



SPRL FABIEN DEVILLERS

Rue de la Vecquée 170 **BE 4100 SERAING**

Tél: 04.388.12.94 Fax: 04/383.65.55

E-mail: fdevillers@skynet.be



SERAING, le 02-12-2015 Numéro: FA2015852

Code client	CL03032
Date d'échéance	02-12-2015
Mode de règlement	
Date de livraison	02-12-2015

Madame CARLISI Antoinette Rue de l'Ourthe, 22

4171 Poulseur Belgique

TVA: N.A. N° Entreprise:

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
AR00020	Dois pour la certification énergétique PEB d'un bâtiment situé rue de l'Ourthe n°22 à Poulseur	1,00	107,44	107,44	21,00
	Communication virement: FA2015852 CARLISI				

Taux	Base	Montant
21,00	107,44	22,56

Total HT	107,44
Total TVA	22,56
Total TTC	130,00
Acompte	0,00
Net à payer	130,00 €

Conditions générales de vente

- 1. Nos factures sont payables à la date d'échéance suivant le délai repris dans le mode de règlement.
- 2. Toute réclamation sur le montant doit intervenir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi de celle-ci. A défaut, la facture sera considérée comme acceptée.
- 3. Toute facture non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit et sans mise à demeure, à un intérêt de 12 % l'an et à une indemnité forfaitaire de 18 % avec un minimum de 50€.
- 4. En cas de litige, les Tribunaux de Liège seront compétents.